



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « L'HOMME QUI RIT » AVEC L'ASSOCIATION UN TEMPS	Décision 27/06/2023 N° DGS/2023/055

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association UN TEMPS, sise 1 Place de l'Hôtel de Ville à LA CHATRE (36400), représentée par Madame Chantal VACHERON en qualité de Présidente, un contrat pour la cession de la représentation du spectacle intitulé « L'HOMME QUI RIT », le samedi 20 janvier 2024 à 17h30 à la Médiathèque de Luynes.

Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 1 143 € TTC (MILLE CENT QUARANTE-TROIS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) et se décompose de la manière suivante :

- 900 € pour la cession
- 243 € de frais de kilométriques,

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les droits d'auteur et de mise en scène,
- les frais de repas du 20 janvier 2024 (midi et soir), pour deux personnes.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 29 JUIN 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 29 JUIN 2023

Fait à LUYNES, le 27 juin 2023

Le Maire,



Bertrand RITOUREZ

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230627-DGS_2023_055-AR

